

Décision

Générale

colonial

Décision n° n°28 Décision accordant une allocation de 200 francs par an, pour frais d'études, en faveur des fils ou filles de fonctionnaires en service dans la colonie et suivant les cours d'établissement d'enseignement reconnu par Etat....

n°28

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 septembre 1931

Numéro JO
n° 418 du 30/09/1931

Date du numéro
30 septembre 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 1931,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er} — il est accordé, sur les crédits inscrits au budget local (exercice 1931).

chapitre X, article IV, « Instruction publique », paragraphe IT, une allocation de 200 francs par an, pour frais d'études en faveur des fils ou filles de fonctionnaires en service dans la colonie, et suivant les cours d'établissement d'enseignement reconnu par l'Etat.

Art. 2

— Cette somme. sera mandatée sur la production d'un certificat délivré par le directeur des établissements à la fin de l'année scolaire, attestant que l'enfant a régulièrement suivi les classes. L'allocation ne sera pas servie pour les enfants admis dans une école publique gratuite ou titulaires d'une bourse.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

chapon-baissac